

# Rapport Annuel

*A envoyer à :*  
Office d'impôt des personnes morales  
Rue du Nord 1 - 1400 Yverdon-les-Bains

## Notice Explicative

<b>Année de rapport / Exercice Commercial</b>	Date de début et de fin de l'année de rapport. Du point de vue fédéral, en principe, celle-ci commence au 1er janvier et se termine au 31 décembre de l'année en question, ou selon la clôture des comptes annuels (uniquement pour les décisions qui ne se terminent pas au 31.12). S'agissant des décisions cantonales, il y a lieu d'indiquer le début et la fin de l'exercice commercial relatif à l'année correspondante. Se référer aux conditions de la décision fédérale et cantonale.
<b>Société :</b> Nom Personne de contact Adresse NPA / Localité	Nom et adresse actuels de l'entreprise. Cela permet à l'Administration cantonale des impôts (ACI) et au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) de contrôler et, éventuellement, d'actualiser les données de base.  La personne de contact indique à l'ACI ou au SECO vers qui se tourner en cas de question ou de demande de renseignement complémentaire.
<b>N° cantonal du contribuable</b> <b>Décision cantonale d'allègement du Conseil d'Etat du</b> <b>Début / Fin de l'allègement fiscal cantonal</b>	Ce numéro figure sur la déclaration d'impôt cantonale. Il permet d'identifier l'entreprise de manière univoque.  La date figure en première page de la décision cantonale du Conseil d'Etat.  Les dates du début et de la fin de l'allègement fiscal au niveau cantonal figurent généralement en première page de la décision cantonale du Conseil d'Etat.
<b>N° du projet fédéral du DFE resp. DEFR</b> <b>Décision fédérale d'allègement du DFE resp. DEFR du</b> <b>Début / Fin de l'allègement fiscal fédéral</b> <b>Numéro d'identification des entreprises (IDE)</b>	Ce numéro figure dans la partie inférieure de la première page de la décision du DFE respectivement du DEFR. Il s'agit de l'abréviation cantonale suivie d'un groupe de trois chiffres (p. ex. VD - 006).  La date figure en première page de la décision du DFE respectivement du DEFR.  Les dates du début et de la fin de l'allègement fiscal au niveau fédéral figurent sur la décision du DFE respectivement du DEFR. Si les données ne se trouvent pas sur la décision, nous vous prions de vous adresser à l'ACI.  Depuis janvier 2011, chaque entreprise active en Suisse s'est vue attribuer un numéro unique d'identification des entreprises (IDE). L'IDE est composé du préfixe «CHE », qui indique l'origine suisse du numéro, de neuf chiffres et d'un dernier nombre qui correspond au chiffre de contrôle (C).

## 1. Procédure de suivi de l'exonération - rapport annuel

### a. Allègements fiscaux cantonaux

<b>Information liée au personnel</b>  <i>Emplois à considérer dans le rapport annuel</i>  <i>Définition de l'Équivalent Temps Plein (ETP) et l'ETP moyen</i>  <i>Définition des employés locaux</i>  <i>Définition des employés détachés / expatriés</i>  <i>Définition des employés frontaliers</i>  ETP au début de l'allègement ETP à la fin de l'année de rapport / l'exercice ETP moyens Nombre d'employés à la fin de l'année de rapport / l'exercice  Masse salariale brute des employés locaux, détachés / expatriés et frontaliers	<p><i>Les emplois sont déterminés par la conclusion d'un contrat de travail de droit suisse, assujettis fiscalement en Suisse, de durée déterminée ou indéterminée entre l'entreprise nommée dans la décision d'allègement et un collaborateur. Ce contrat précise le lieu de travail, le taux d'occupation (en %) et la durée de l'engagement. Sont également acceptés – à titre exceptionnel et pour autant que des motifs entrepreneuriaux l'exigent – les contrats de travail de droit suisse entre une société du même groupe établie en Suisse et un collaborateur. S'agissant des employés détachés / expatriés, au bénéfice d'un contrat de travail avec leurs employeurs étrangers, ceux-ci ne sont pris en compte que pour la décision cantonale.</i></p> <p><i>L'ETP est une unité qui indique la charge de travail d'un employé à temps plein. Cette unité est souvent utilisée pour mesurer le niveau d'implication d'un employé dans un projet ou pour mesurer les réductions de coût dans une organisation. L'ETP est mesuré à la fin de l'exercice commercial.</i></p> <p><i>1.0 ETP à la date de clôture signifie que l'employé a un taux d'occupation de 100% et qu'il est sous contrat à la date de clôture, indépendamment de la durée pendant laquelle il a travaillé tout au long l'exercice commercial. Ainsi, 0.8 ETP signifie que l'employé travaille à 80% et est en poste à la fin de l'exercice commercial.</i></p> <p><i>Si on ramène l'ETP à la durée effective de travail de l'employé tout au long de l'exercice commercial, on parle d'ETP moyen. Ainsi, trois employés travaillant à 100% depuis le 01.07 comptent pour 1.5 ETP moyens (3.0 : 12 mois x 6 mois).</i></p> <p><i>Employés ressortissants Suisses ou étrangers au bénéfice d'un permis de travail, assujettis fiscalement en Suisse et aux assurances sociales, ayant un contrat de travail de droit suisse de durée déterminée ou indéterminée avec l'entreprise nommée dans la décision d'exonération. Est exclue la location de services définie à l'art. 27 de l'ordonnance sur le service de l'emploi (emplois temporaires).</i></p> <p><i>Employés occupant une fonction dirigeante et spécialistes de tout genre, ayant un contrat avec leurs employeurs étrangers et détachés temporairement en Suisse. Est réputée de caractère passager ou de durée limitée, une activité lucrative de cinq ans au plus. Durant leur mission en Suisse, ces employés sont repris également en tant qu'ETP, au même titre que des employés locaux.</i></p> <p><i>Employés qui exercent leur activité professionnelle sur le territoire Suisse et résident sur le territoire d'un autre état membre de l'UE/AELE. En ce qui concerne le canton de Vaud, il est exclusivement fait référence à la France. Sur le plan fiscal, l'employé frontalier désigne toute personne domiciliée en France qui exerce une activité lucrative salariée en Suisse et qui retourne <b>chaque jour</b> à son lieu de résidence principal attesté par l'Administration fiscale française. Ces employés sont repris également en tant qu'ETP, au même titre que des employés locaux.</i></p> <p>ETP au début de la période d'allègement, selon la date reprise à la première page de la décision cantonale du Conseil d'Etat. ETP au 31.12 de l'année de rapport ou à la date de clôture des comptes, si différente. ETP effectifs au cours de l'année du rapport / de l'exercice. Ils se calculent en ramenant les ETP à la durée effective de travail (voir définition ci-dessus). Nombre de personnes effectivement employées à la fin de l'année du rapport / de l'exercice (1 personne = 1 unité).</p> <p>Salaires bruts hors charges sociales.</p>
<b>Investissements immobiliers et / ou de production dans le canton</b>	Tout investissement réalisé avec des sous-traitants industriels dans le canton exclusivement dans le cadre du projet présenté dans le plan d'affaires. Sont inclus cependant les baux à loyer à long terme (minimum 10

# Rapport Annuel

## Notice Explicative

A envoyer à :  
Office d'impôt des personnes morales  
Rue du Nord 1 - 1400 Yverdon-les-Bains

Loyer annuel de bureaux (bail de 10 ans au moins)  
Achats d'immeubles, de terrains et de locaux  
Achats de machines & équipements  
Leasings à long terme (machines & équipements)  
Investissements immatériels (achats et / ou transferts)  
Investissements dans d'autres sociétés du canton (sous-traitants)

ans) conclus dans le cadre du projet présenté dans le plan d'affaires.  
Tout loyer annuel selon un bail à long terme d'au minimum 10 ans.  
Tout investissement direct dans des biens immobiliers pris en propriété et des locaux pris à bail avec des tiers (se référer aux conditions de la décision d'allègement cantonale).  
Tout investissement direct dans des machines & équipements.  
Tout leasing de machines et équipements à long terme avec des entreprises du canton.  
Tout investissement dans de la R&D, des marques, des copyrights, des licences et du goodwill.  
Tout investissement indirect avec des sous-traitants industriels vaudois.

### Collaborations avec des institutions d'intérêt public et liens démontrés avec des Hautes Écoles ou des Instituts de recherche de la région

Actives dans le domaine de la formation  
Actives dans le domaine de la R&D  
Actives dans le domaine de l'économie  
Actives dans le domaine de la culture  
Actives dans le domaine du sport

Liens démontrés avec des Hautes Écoles ou des Instituts de recherche de la région

} Montants des collaborations en CHF, lorsqu'elles sont valorisées, et commentaires incluant le nom de l'institution et les écarts par rapport aux critères admis dans le projet initial.

En ce qui concerne les start-up, tous liens démontrés avec des Hautes Écoles ou des Instituts de recherche de la région, dès le dépôt de la demande d'exonération. Si les liens sont valorisés, indiquer le montant en CHF ainsi que des commentaires incluant le nom de l'institution et les écarts par rapport aux critères admis dans le projet initial.

### Évolution du projet / de l'activité par rapport au plan d'affaires

Écart significatif par rapport au projet initial pendant l'année de rapport / l'exercice

Valorisation en CHF de l'écart significatif par rapport au projet initial

Si le projet a connu un écart significatif par rapport au plan initial (qui ne se limite pas aux seuls chiffre d'affaires et bénéfice), veuillez indiquer "oui", et expliquer brièvement la nature de cet écart et les conséquences que ce changement a ou aura sur le projet initial. Par écart significatif, on entend tout changement important par rapport au projet initial. Chaque projet étant différent, il n'est pas possible de donner une définition unique de l'écart significatif.

Montant en CHF qui représente l'impact financier de l'écart significatif par rapport au projet initial.

### Bénéfice net se rapportant au projet

Bénéfice net annuel selon le plan d'affaires, se rapportant au projet  
Bénéfice net annuel effectif de l'année de rapport / l'exercice, se rapportant au projet

Bénéfice net annuel projeté en CHF, tel qu'il apparaît dans le plan d'affaires initial (lors du dépôt de la demande).

Bénéfice net annuel réalisé en CHF tel qu'il apparaît dans les comptes annuels de l'année de rapport / l'exercice. Dans les commentaires, veuillez indiquer une brève explication relative à la nature de tout écart significatif des données réalisées par rapport au projet initial, ainsi que les conséquences de ce changement sur le projet initial.

## b. Allègements fiscaux fédéraux

### Information liée au personnel (à compléter UNIQUEMENT si les dates des allègements accordés diffèrent entre le canton et la confédération)

ETP au début de l'allègement  
ETP à la fin de l'année de rapport / l'exercice  
Nombre d'employés à la fin de l'année de rapport / l'exercice

ETP au début de la période d'allègement, selon la date reprise à la première page de la décision fédérale d'allègement du DFE resp. DEFR.  
ETP à la date de fin de rapport.  
Nombre de personnes effectivement employées à la fin de l'année du rapport / de l'exercice (1 personne = 1 unité).

### Évolution du projet / de l'activité par rapport au plan d'affaires (à compléter UNIQUEMENT si les dates des allègements accordés diffèrent entre le canton et la confédération)

Écart significatif par rapport au projet initial pendant l'année de rapport / l'exercice

Valorisation en CHF de l'écart significatif par rapport au projet initial

Si le projet a connu un écart significatif par rapport au plan initial (qui ne se limite pas aux seuls chiffre d'affaires et bénéfice), veuillez indiquer "oui", et expliquer brièvement la nature de cet écart et les conséquences que ce changement a ou aura sur le projet initial. Par écart significatif, on entend tout changement important par rapport au projet initial. Chaque projet étant différent, il n'est pas possible de donner une définition unique de l'écart significatif.

Montant en CHF qui représente l'impact financier de l'écart significatif par rapport au projet initial.

### Bénéfice net se rapportant au projet (à compléter UNIQUEMENT si les dates des allègements accordés diffèrent entre le canton et la confédération)

Bénéfice net annuel selon le plan d'affaires, se rapportant au projet  
Bénéfice net annuel effectif de l'année de rapport / l'exercice, se rapportant au projet

Bénéfice net annuel projeté en CHF, tel qu'il apparaît dans le plan d'affaires initial (lors du dépôt de la demande).

Bénéfice net annuel réalisé en CHF tel qu'il apparaît dans les comptes annuels de l'année de rapport / l'exercice. Dans les commentaires, veuillez indiquer une brève explication relative à la nature de tout écart significatif des données réalisées par rapport au projet initial, ainsi que les conséquences de ce changement sur le projet initial.

### Autres conditions spécifiques selon décision du DFE resp. du DEFR

# Rapport Annuel

A envoyer à :  
Office d'impôt des personnes morales  
Rue du Nord 1 - 1400 Yverdon-les-Bains

## Notice Explicative

Conditions A atteindre au Valeur retenue selon décision du DFE / DEFR A (atteint) / PA (pas atteint)	Conditions figurant dans la décision du DFE respectivement du DEFR. Une seule condition par champ. Si aucune date limite n'a été donnée, veuillez laisser le champ vide. Valeurs relatives aux conditions figurant dans la décision du DFE respectivement du DEFR. Veuillez indiquer "Atteint" ou "Pas atteint" seulement si la date limite pour remplir les conditions est dépassée.
---	--

## 2. Information annuelle d'ordre économique

<b>Résultat</b>  Chiffres d'affaires annuel selon le plan d'affaires, se rapportant au projet  Chiffres d'affaires annuel effectif de l'année de rapport / l'exercice, se rapportant au projet	Chiffre d'affaires projeté en CHF, tel qu'il apparaît dans le plan d'affaires initial (lors du dépôt de la demande). Dans les commentaires, veuillez indiquer une brève explication relative à la nature de tout écart significatif des données réalisées par rapport au projet initial, ainsi que les conséquences de ce changement sur le projet initial.  Chiffre d'affaires réalisé en CHF tel qu'il apparaît dans les comptes annuels de l'année de rapport / l'exercice. Dans les commentaires, veuillez indiquer une brève explication relative à la nature de tout écart significatif des données réalisées par rapport au projet initial, ainsi que les conséquences de ce changement sur le projet initial.
--	---

<b>Achats en Suisse</b>  Biens Services / Honoraires Leasings (IT et véhicules) Location (autre qu'à long terme) Sous-traitance	} Pour tous les achats en Suisse, veuillez indiquer les montants en CHF tels qu'ils apparaissent dans les comptes annuels de l'année de rapport / l'exercice. Dans les commentaires, veuillez indiquer une brève explication relative à la nature de tout écart significatif des données réalisées par rapport au projet initial, ainsi que les conséquences de ce changement sur le projet initial.
---	---

<b>Autres éléments</b>  Emprunts auprès de banques Suisses Autres (à lister ci-dessous)	} Pour les emprunts auprès de banques Suisses et tous les autres éléments susceptibles d'améliorer la compréhension du développement de l'activité de l'entreprise, veuillez indiquer les montants en CHF tels qu'ils apparaissent dans les comptes annuels de l'année de rapport / l'exercice. Dans les commentaires, veuillez indiquer une brève explication relative à la nature de tout écart significatif des données réalisées par rapport au projet initial, ainsi que les conséquences de ce changement sur le projet initial.
--	--

<b>Bilan</b>  Liquidités Débiteurs / Exigibles Stocks / Travaux en cours Actifs circulants Actifs Immobilisés Fonds étrangers Fonds propres	} Pour tous les éléments bilanciaires, veuillez indiquer les montants en CHF tels qu'ils apparaissent dans les comptes annuels de l'année de rapport / l'exercice. Dans les commentaires, veuillez indiquer une brève explication relative à la nature de tout écart significatif des données réalisées par rapport au projet initial, ainsi que les conséquences de ce changement sur le projet initial.
---	--

<b>Confirmation de l'exactitude des informations par l'entreprise:</b>	En apposant timbre et signature, la société confirme l'exactitude des informations du rapport annuel.
--	---

<b>Annexes</b>	Peuvent être requis, pour la plausibilité des données fournies, entre autres, les contrats de travail des employés, le détail des ETP par poste, les documents relatifs aux investissements réalisés et les contrats avec des Hautes Écoles.
----------------	--